

**Arrêté n° [A_JU_2020_002]
portant fermetures exceptionnelle des sites de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch
accueillant du public**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'allocution télévisée du Président de la République, Monsieur Emmanuel MACRON, le 12 mars 2020 , annonçant la fermeture des crèches et établissements scolaires à compter du lundi 16 mars 2020,

Considérant la mise en alerte du système de santé français à partir du 10 janvier 2020 ;

Considérant l'analyse de risque de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 établissant le risque de propagation de la maladie comme élevé,

Considérant la nécessité de fermer les sites de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch accueillant du public de façon à prévenir la propagation éventuelle du COVID-19 (Coronavirus), dans l'intérêt de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Les sites suivants sont fermés au public à compter du 16 mars 2020 pour une durée indéterminée :

- Parc du Haut Fourneau – U4 à Uckange,
- Multi-accueil « La Maison des Doudous » à Hayange,
- Piscine communautaire Féralia à Hayange
- Piscine communautaire à Serémange-Erzange,
- Piscine communautaire à Florange.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ;
- Affiché dans l'ensemble des sites concernés.

Fait à Hayange, le 13 mars 2020

Le Président,

Michel LIEBGOTT